

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2010, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement numéro 2010-177 intitulé : Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-150 afin d'annuler la dépense et l'emprunt pour le montant total de 665 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2010-177 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 21 juillet 2010, au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2010-177 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 345. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2010-177 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 21 juillet 2010, à l'hôtel de ville situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 5 juillet 2010 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 6 juillet 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 9 juillet 2010)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un règlement 2010-173 modifiant le règlement 254-94 de l'ancienne ville de Carleton et le règlement de zonage 91-123 de l'ancienne municipalité de Saint-Omer sur les gîtes touristiques comme usage complémentaire à la résidence dans les zones résidentielle, mixte, commerciale et industrielle lors de la réunion régulière du 5 juillet 2010, 20 h, à la salle de réunion de l'O.T.J. de Saint-Omer.

Le règlement 2010-173 est actuellement déposé au bureau de la soussignée et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires. Le règlement 2010-173 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 6 juillet 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 9 juillet 2010)

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2010, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement numéro 2010-178 intitulé : Règlement décrétant une dépense financée par un emprunt de 109 000 \$ pour effectuer des travaux d'amélioration et de réaménagement au centre de plein air les Arpents Verts.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2010-178 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 21 juillet 2010, au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2010-178 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 345. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2010-178 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 21 juillet 2010, à l'hôtel de ville situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 5 juillet 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2010, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 6 juillet 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(Parution et publication Du coin de l'œil, le 9 juillet 2010)

L'ART SALIN RECHERCHE DES ARTISTES DE LA RÉGION

Les 19, 20, 21 et 22 août prochain, Carleton-sur-Mer sera l'hôte du cinquième Symposium en arts visuels l'Art Salin, sous la présidence d'honneur de monsieur Louis Tremblay. À cette occasion, nous accueillerons 22 artistes professionnels en arts visuels qui séjourneront chez nous afin de créer des œuvres originales. Une programmation complète sera disponible sous peu et toute la population pourra participer à des activités conçues pour tous les âges.

Vous avez toujours rêvé d'exposer vos toiles? Vous aimeriez échanger avec des artistes professionnels? Si oui, vous êtes conviés à participer à l'activité *Les artistes du dimanche*. Ce volet est réservé aux artistes amateurs ou semi-professionnels de la région qui verront l'une de leur toile être exposée à la salle Charles-Dugas et qui bénéficieront des conseils des artistes-peintres professionnels. Le comité organisateur est donc à la recherche d'artistes qui pourront même, s'ils le désirent, peindre en direct. Il sera également possible d'y effectuer la vente de vos œuvres!

Alors, si l'activité vous intéresse, faites vite car les places sont limitées. Pour réservation et information, veuillez communiquer avec nous dès maintenant au 418 364-2112 (Rosanne Tanguay).